

Ministry of Education
Financial Analysis and
Accountability Branch
900 Bay Street
20th Floor, Mowat Block
Toronto, ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Direction de l'analyse et de la
responsabilité financières
900, rue Bay
20^e étage, édifice Mowat
Toronto ON M7A 1L2



2016: SB01

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES: Cadres supérieurs de l'administration des affaires

EXPÉDITRICE: Marie Li
Directrice
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

DATE: 15 janvier 2016

OJECT: **Gratifications de retraite – Régime volontaire de paiement par anticipation**

La présente note vise à vous fournir plus de renseignements sur le Régime volontaire de paiement par anticipation des gratifications de retraite tel que négocié entre le ministère de l'Éducation et les fédérations et syndicats.

Dans les conventions collectives centrales de 2014-2017 du personnel enseignant et des travailleuses et travailleurs de l'éducation, une clause permet aux employés admissibles aux gratifications de retraite de choisir de recevoir un paiement anticipé de leurs gratifications à la retraite, à un taux actualisé, d'ici le 30 septembre 2016, ou de recevoir le paiement à la date prévue de leur retraite. Cette option ne sera offerte qu'une seule fois et les membres peuvent choisir sur une base volontaire.

Le paiement anticipé au personnel admissible doit être effectué par les conseils scolaires au plus tard le 31 août 2016 pour tous les groupes de négociation, à l'exception de ceux du Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP) et de l'Alliance des travailleuses et des travailleurs de l'Ontario (ATEO). Les paiements pour les membres du SCFP et de l'ATEO seront versés dans la première paie de l'année scolaire 2016-2017.

Veillez noter que le règlement pour effectuer ce changement n'a pas encore été adopté. L'information contenue dans le présent document vous est donc fournie en prévision de l'adoption de ce règlement.

Les actes décrits dans le présent document doivent être mis en œuvre par la promulgation d'un tel règlement par la lieutenante gouverneure en conseil.

Le Ministère recommandera un tel règlement.

Contexte

Les conventions collectives de 2012-14 incluaient d'importants changements aux avantages sociaux qui relèvent de l'accumulation des congés de maladie, des gratifications de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi (soins de santé et soins dentaires). Ces changements ont réduit les obligations liées aux avantages sociaux futurs des employés et ont également entraîné des gains découlant des compressions qui avaient été reportées dans les états financiers de 2011-2012.

Une fois à la retraite, les employés admissibles à une gratification à la retraite en date du 31 août 2012 recevront le paiement de gratification établi à partir de ses jours de congé de maladie acquis ainsi que sur ses années de service et de son salaire à cette date. De plus, à compter du 1^{er} septembre 2012, tous les jours de congé de maladie accumulés non acquis ont été supprimés.

Modèle - Calcul du paiement par anticipation des gratifications de retraite

Un tableau Excel a été préparé pour aider les conseils scolaires à calculer et à communiquer le montant des paiements par anticipation de gratifications de retraite pour le personnel enseignant et les travailleuses et travailleurs de l'éducation. Cet outil offre deux options aux conseils scolaires pour communiquer cette information :

- 1) Un gabarit d'une page qui peut être distribué aux enseignantes et enseignants et aux travailleuses et travailleurs de l'éducation. Le modèle comprend le montant du versement anticipé, et la date à laquelle le choix doit être communiqué au conseil scolaire.
- 2) Une lettre de deux pages qui peut être distribuée aux enseignantes et enseignants et aux travailleuses et travailleurs de l'éducation et qui comprend les mêmes renseignements tel que noté au point 1 ci-dessus, ainsi qu'un résumé de la clause relative au paiement par anticipation, les coordonnées de la personne ressource et un espace désigné où la personne concernée doit signer si elle choisit de recevoir le versement anticipé de la gratification à la retraite.

Les deux méthodes de communication ci-dessus sont facultatives et les conseils scolaires peuvent adapter leur façon de communiquer le montant des paiements anticipés au personnel concerné selon les besoins. Les conseils devraient toutefois inclure au minimum, dans cette communication, le montant du paiement anticipé et la date limite par laquelle les employées et employés doivent faire connaître leurs choix.

Les membres admissibles de l'Ontario English Catholic Teachers' Association (OECTA) et de l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO) doivent faire part de leur choix à leur conseil scolaire au plus tard le 31 mai 2016. Pour tous les autres groupes de négociation, les membres admissibles doivent communiquer leur intention de recevoir le versement anticipé de la gratification de retraite au conseil scolaire au plus tard le 30 juin 2016.

L'outil Excel comprend aussi un onglet « Données » où les conseils scolaires doivent inscrire les paiements anticipés pour la gratification à la retraite pour les enseignantes et enseignants et les travailleuses et travailleurs de l'éducation par groupe d'employés. Cet exercice servira comme document de support pour le paiement des flux de trésorerie pour les conseils scolaires. Les directives sont fournies dans le modèle pour aider les conseils scolaires à remplir avec exactitude la portion entourant le coût des paiements.

Il est obligatoire de remplir l'onglet « Données » et de le retourner au Ministère au plus tard le 31 juillet 2016 à Benefits@ontario.ca.

Financement pour le paiement anticipé des gratifications de retraite

En vue d'aider les conseils scolaires à remplir cette exigence, un financement unique sera offert pour 2015-2016. Ce montant sera établi à partir de la portion du paiement anticipé de gratifications de retraite qui dépasse le montant du passif prévu pour ce paiement par le conseil scolaire en date du 31 août 2016.

La part des gratifications de retraite des employées et employés financée sera calculée comme suit :

**Passif total des gratifications de retraite au 31 août 2016 (avant paiement) moins
Le passif non financé des gratifications de retraite au 31 août 2016 (avant
paiement)**

Un exemple du calcul de ce financement unique et du montant financé des gratifications de retraite aux employés et employées est proposé à l'*annexe A*.

En septembre 2016, après que la feuille de calcul Excel aurait été reçue et vérifiée, le Ministère fera parvenir le financement unique au conseil scolaire. Pour le calcul de la portion du passif des gratifications de retraite qui sera financée, le Ministère se basera sur l'information contenue dans les états financiers de 2014-2015 et ajustera le paiement, le cas échéant, après avoir reçu et vérifié les états financiers de 2015-2016 et les rapports actuariels correspondants.

Des réductions futures du financement des Subventions pour les Besoins des Élèves (SBE) seront appliquées dans la mesure où le gain actuariel unique et le financement unique du Ministère pour le versement anticipé réduit le passif non financé restant à amortir pour fins de conformité. L'ajustement du financement pour les années futures commencera en 2016-2017 et sera calculé en divisant le financement unique pour le paiement des gratifications de retraite et le gain unique reporté par la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) des employées et employés, selon les états financiers de 2015-2016. Les conseils scolaires devront aussi continuer d'administrer, à des fins de conformité budgétaires chaque année, une portion du passif restant des gratifications de retraite.

Impacts sur les états financiers

2015-2016

Le paiement anticipé des gratifications de retraite entraînera des changements au tableau 10G des états financiers de 2015-2016 pour le calcul :

- du montant du financement unique versé par le Ministère ;
- du gain actuariel établi à la suite du paiement anticipé ;
- des ajustements annuels futurs aux SBE.

Le Ministère recommande que les conseils scolaires consultent leurs actuaires relativement au rapport sur le passif des gratifications de retraite à la suite du paiement anticipé de telles gratifications.

Un exemple du tableau 10G pour les formulaires des états financiers de 2015-2016 a été ajouté à l'*annexe A* afin de montrer les impacts des modifications ci-dessus sur les états financiers et sur le financement. Veuillez noter que ce formulaire est une ébauche et pourrait faire l'objet de modifications.

Gain unique sur les paiements anticipés

Selon les clauses contenues dans les conventions collectives centrales pour 2014-2017, le paiement aux membres admissibles ayant choisi de se prévaloir de cette clause fera l'objet d'une actualisation basé sur un taux d'escompte de 7,87 %, appliqué sur le nombre d'années restantes avant que le membre atteigne l'âge moyen de la retraite, qui est de 58 ans pour le personnel enseignant, et de 61 ans pour les travailleuses et travailleurs de l'éducation. Un taux d'escompte de 2,0 % sera utilisé pour les membres ayant atteint l'âge moyen de la retraite. Comme le taux d'escompte utilisé pour le calcul du paiement anticipé est généralement plus élevé que le taux actuariel, le paiement aux membres sera généralement moindre que celui de la valeur du passif des gratifications de retraite, ce qui entraînera un gain unique. Ce gain devra être rapporté dans les états financiers de 2015-2016 des conseils scolaires.

Personnes-ressources

Si vous avez des questions sur les gratifications de retraite et l'option de paiement anticipé, je vous invite à communiquer avec votre association de représentantes et représentants des conseillères et des conseillers scolaires. Pour toute question sur le gabarit Excel pour le calcul des versements anticipés, veuillez-vous adresser à :

- Doreen Lamarche at 416-326-0999
- Romina Di Pasquale at 416-325-2057

Original signé par

Marie Li
Directrice
Direction de l'analyse et de la responsabilité financière